

**Groupe politique LA COTE ENSEMBLE**

Déclaré au conseil municipal de la COTE ST ANDRE

Présidé par Joël Gullon

70 chemin des Croix

38 260 La Côte Saint-André

à Monsieur le Sous Préfet  
SOUS PREFECTURE DE VIENNE  
16 Boulevard Eugène ARNAUD  
38 200 VIENNE

Lettre RAR

Objet : Interrogation sur l'interprétation du règlement intérieur du conseil municipal

La Côte St André, le 10 mai 2010

Monsieur le Sous Préfet,

Lors d'un récent conseil municipal de La Cote Saint André, des conseillers ont demandé à Monsieur le Maire de pouvoir procéder à un vote à bulletin secret.

Celui-ci a interrogé à main levée les membres présents, puis constatant que la majorité des conseillers ne le souhaitait pas, il a rejeté la demande.

Or, si nous nous référons au règlement intérieur en vigueur voté le 1er juillet 2008, l'article 20 fait ressortir qu'il faut 1/3 et non la moitié des membres présents lorsque la demande est formulée par des conseillers.

Interrogé depuis à deux reprises en début des séances de conseils qui ont suivi sur notre divergence d'interprétation dudit règlement, Monsieur le Maire maintient son point de vue, à savoir qu'il faut 50% et non 1/3.

Aussi, nous nous permettons de vous solliciter pour avoir votre avis sur la lecture à avoir de ce point précis du règlement, afin qu'à l'avenir nous sachions quelle attitude adopter si une nouvelle demande de vote à bulletin secret est demandée par des conseillers municipaux.

Merci également de nous indiquer ce que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en la matière.

Nos profitons de ce courrier pour vous interroger également sur les obligations que la loi impose à la Ville de La Côte Saint André au sujet de l'espace d'expression pour les groupes minoritaires sur son site Internet.

En effet, depuis la mise en ligne du site officiel de la Ville, Monsieur le Maire ne nous accorde aucune place d'expression.

Or, le même règlement intérieur proposé par Monsieur le Maire et vote à l'unanimité prévoit en son article 32 de nous laisser une tribune d'expression.

Nous avons interrogé celui-ci lors du conseil du 17 novembre 2009. Après 3 mois sans réponse, nous l'avons relancé lors du dernier conseil.

Toujours aucune réponse.

C'est pourquoi, après de vaines sollicitations amiables, vous nous voyez contraints de vous solliciter afin que le droit à l'information soit respecté.

Nous restons à votre entière disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile.

Dans l'attente de vous lire,  
veuillez agréer, Monsieur le Sous Préfet, nos salutations distinguées.

Pour le groupe  
Joël Gullon

PJ :  
1- Règlement intérieur du CM de La Côte St André